



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° R03-2026-09-08-00007

modifiant la composition du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane

LE PRÉFET

VU les articles L. 5312-1, L.5312-5 à 9 et L. 5713-7-1 ainsi que R. 5312-36 à R. 5312-39-1, R. 5713-8 du code des transports ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
VU le décret n° 2012-1105 du 1^{er} octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Guyane ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté préfectoral R03-2023-10-02-00004 en date du 2 octobre 2023 fixant la composition du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane ;
VU l'arrêté R03-2026-06-03-00010 en date du 3 juin 2026 modifiant la composition du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane ;
VU le courrier de la CMA-CGM en date du 13 août 2026 portant nomination de monsieur Yann MAGARIAN, directeur général de la CMA-CGM Guyane, pour siéger au sein du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane ;
VU le courrier de la station de pilotage de la Guyane portant nomination de monsieur Luc TROUDARD, président de la station de pilotage de la Guyane, pour siéger au sein du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Yann MAGARIAN, directeur général de la CMA-CGM Guyane est nommé membre du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane en remplacement de monsieur Stéphane CHABERT.

Article 2 : Monsieur Luc TROUDARD, président de la station de pilotage de la Guyane est nommé membre du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane en remplacement de monsieur Eric SAGNE.

Article 3 : La composition actualisée du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane est annexée au présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale des services de l'État, le directeur général des territoires et de la mer par intérim et le président du directoire du grand port maritime de Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 8 septembre 2026



Antoine POUSSIER

ANNEXE

Composition actualisée du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane

Au titre du collège des entreprises de la place portuaire :

- M. Ricardo HOLLANDER, directeur général de ARGOS Guyane ;
- M. Yann MAGARIAN, directeur général de la CMA-CGM Guyane ;
- M. Pédro SELGI, directeur régional des terminaux de la SARA Guyane ;
- M. Vincent MOYON, représentant de Guyane manutention portuaire ;
- M. Xavier ROSE, chef d'agence de MARFRET Guyane, représentant de Guyane logistique et manutention portuaire, GLMP ;
- M. Luc TROUDARD, président de la station de pilotage de la Guyane.

Au titre du collège des personnels des entreprises du port :

- M. Jerson MURAT, représentant UTG des entreprises de manutention ;
- M. Fabrice RODNEY, représentant CFTD / CDTG des entreprises de la place portuaire.

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

- Mme Christiane BARBE, représentante de la collectivité territoriale de Guyane ;
- M. Albéric BENTH, représentant de la communauté de communes de l'ouest guyanais ;
- Mme Liser CLIFFORD, représentante de la communauté d'agglomération du centre littoral ;
- Mme Johanna HORTH, représentante de la communauté de communes des savanes ;
- M. Jean-Luk LE WEST, représentant de la collectivité territoriale de Guyane ;
- Mme Flora-Alida ROZE, représentante de la communauté de communes de l'est guyanais.

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Mme Catherine CORLET, représentante du Conservatoire du littoral ;
- Mme Martine ELINA, représentante de l'AFOC (association Force Ouvrière de consommateurs) de Guyane ;
- Mme Marie-José GAUTHIER, déléguée espace pour la Guyane, cheffe de projet espace pour la Guyane au CSG, représentante du CNES / CSG ;
- M. Philippe MARRE, Directeur de la société SAMEG, représentant de l'union maritime et portuaire, UMEP ;
- M. Robert SACCO, directeur de TSO Guyane, représentant des entreprises de transport terrestre ;
- Mme Sophie TAVIOT, représentante de l'union des agents maritimes de Guyane.